

INFORMATIONS PRATIQUES RH

REMBOURSEMENT DE TRANSPORT ET FORFAIT MOBILITES DURABLES

Métro, train, vélo... afin de favoriser les modes de transport respectueux de l'environnement, les modalités de prise en charge par l'employeur changent avec le Forfait Mobilités Durables, pour les déplacements entre le domicile et le travail.

Le remboursement de transport, comment ça marche ?

Tout employeur, privé ou public, situé sur le territoire français doit, depuis 2009, prendre en charge 50 % du prix des titres d'abonnements souscrits par ses salariés pour leur déplacements résidence-lieu de travail au moyen de transports publics.

Il est tenu à cette obligation quelle que soit la localisation du domicile et du lieu de travail du salarié, et même si ces deux lieux se situent dans des régions différentes.

Tous les salariés y ont droit, même ceux qui travaillent à temps partiel (pour les salariés travaillant moins d'un mi-temps, le remboursement obligatoire est proratisé).

Quels sont les abonnements concernés ?

La prise en charge couvre tous les titres d'abonnements souscrits par les salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, c'est-à-dire le Pass Navigo hebdomadaire, mensuel ou annuel, la carte Imagin'R annuelle pour les moins de 25 ans, les abonnements interrégionaux pour les salariés domiciliés en province. Les titres de transport achetés à l'unité ne sont pas remboursables.

La prise en charge doit couvrir l'intégralité du trajet entre la résidence habituelle et le lieu de travail effectué en transports collectifs, même si plusieurs abonnements sont nécessaires à la réalisation de ce trajet (train + bus par exemple).

Les transports concernés sont :

- Métro
- Bus
- Tramway
- Train
- Service public de location de vélo

INFORMATIONS PRATIQUES RH

REMBOURSEMENT DE TRANSPORT ET FORFAIT MOBILITES DURABLES

Modalités de remboursement par l'employeur

La prise en charge se calcule sur la base des tarifs de 2^e classe.

Sur présentation d'un justificatif par le salarié, l'employeur procède au remboursement des titres achetés **au plus tard** à la fin du mois suivant celui pour lequel ils ont été validés. Les titres dont la période de validité est annuelle font l'objet d'une prise en charge répartie mensuellement pendant la période d'utilisation. Cette participation obligatoire figure sur le bulletin de paie. Elle est exonérée des charges sociales, patronales et salariales et d'impôt sur le revenu.

Versement d'indemnités kilométriques

Si vous utilisez votre vélo ou votre trottinette personnels pour vous rendre au travail, AUP vous rembourse vos indemnités kilométriques. Pour cela, adressez chaque mois au Ressources Humaines, une déclaration sur l'honneur accompagnée d'une copie du plan de votre trajet entre votre domicile et votre lieu de travail en indiquant le nombre de kilométriques effectués dans le mois et le nombre d'allers-retours. Le kilomètre est remboursé 0.25€.

Le calcul de l'indemnité kilométrique vélo s'effectue ainsi :

0,25 € X nombre de km parcourus aller/retour entre la résidence du salarié et le lieu de travail X nombre de jours de travail.

** La distance prise en compte est la distance la plus courte. C'est-à-dire ce que l'on peut parcourir à vélo entre la résidence habituelle du salarié et son lieu de travail.*

Le remboursement de l'indemnité kilométrique vélo ou trottinette est désormais intégrée dans le Forfait Mobilités Durables.

L'indemnité kilométrique vélo peut se cumuler avec le remboursement d'un abonnement de transport. Mais pour cela le trajet en vélo du salarié doit lui permettre de rejoindre une gare ou une station de transport en commun.

INFORMATIONS PRATIQUES RH

REMBOURSEMENT DE TRANSPORT ET FORFAIT MOBILITES DURABLES

Le Forfait Mobilités Durables (FMD), qu'est-ce que c'est ?

Le Forfait Mobilités Durables (FMD) est un dispositif facultatif, pouvant être mis en place par l'employeur. Il permet la prise en charge par l'employeur de tout ou partie des frais engagés par les salariés se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail au moyen de modes de transport plus écologiques.

Afin d'être exonéré de charges, le FMD (dans le secteur privé) ne peut dépasser un montant de 600 € par an depuis fin 2021. Cette somme est en effet à la charge de l'employeur mais est exonérée d'impôts pour les employés et de charges sociales pour les sociétés.

Qui peut bénéficier du Forfait Mobilités Durables ?

L'ensemble des salariés quel que soit leur statut, leur temps de travail (aussi bien les salariés à temps plein qu'à temps partiel), en CDI comme en CDD, les apprentis, les stagiaires, les intérimaires.

Quels sont les moyens de transport concernés par le Forfait Mobilités Durables ?

- Le vélo (de location ou personnel)
- Le covoiturage (passager ou conducteur)
- Les engins de déplacements personnels partagés en location ou en « *free floating* » non-motorisés ou équipés d'un moteur non-thermique
- L'autopartage de véhicules à faibles émissions
- Au 1er janvier 2022 : une ouverture aux EDPM (les engins de déplacements personnels motorisés) électriques comme les trottinettes électriques personnelles, gyropode... est prévue.

Le Forfait Mobilités Durables est-il compatible avec la prime transports ?

Oui, le Forfait Mobilités Durables est cumulable avec la participation de l'employeur aux abonnements de transports publics en commun ou de vélos partagés. Le Forfait Mobilités Durables et le remboursement des transports en commun peuvent donc se cumuler, dans la limite des 600€ ou du montant de la prime transports.

INFORMATIONS PRATIQUES RH

REMBOURSEMENT DE TRANSPORT ET FORFAIT MOBILITES DURABLES



Un salarié abonné à l'année aux transports en commun avance un abonnement de 800€, dont la moitié est prise en charge par l'employeur à travers la prime transport, obligatoire. L'employeur lui rembourse donc déjà 400€. Le salarié peut donc prétendre à un budget maximal exonéré d'impôts de 200€. Si l'employeur fait le choix de lui reverser plus, tout euro dépassant la somme les 600€ sera soumis à cotisations sociales et salariales.

En revanche, pour les salariés domiciliés en province ou dans un pays européen limitrophe et disposant d'un abonnement de train interrégional, l'ensemble de la prise en charge obligatoire à hauteur de 50% de l'abonnement de transport en commun est exonéré de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu, sans plafond applicable. Le plafond de 600€ n'est applicable que dans l'hypothèse de la prise en charge d'un Forfait Mobilités Durables.



Un collaborateur domicilié en province dispose d'un abonnement interrégional de 500€ par mois. Celui-ci fait l'objet d'un remboursement à hauteur de 50%, soit 250€ par mois. L'abonnement représente un coût de 6.000 euros par an. L'obligation de prise en charge par l'employeur à hauteur de 50% représente donc sur l'année une somme de 3.000 euros, qui a lieu d'être intégralement exonérée de cotisations sociales et d'impôts sur le revenu.

Comment bénéficier du Forfait Mobilités Durables et de l'exonération des charges ?

L'exonération de cotisations associée au Forfait Mobilités Durables est conditionnée par la preuve de l'utilisation des sommes allouées conformément à leur objet. Ainsi, le salarié doit être en mesure de fournir à l'employeur, pour chaque année civile, une attestation sur l'honneur ou un justificatif de paiement relatifs à l'utilisation effective d'un ou plusieurs moyens de déplacements, copies des abonnements à un système de vélo partage, factures, captures d'écran des trajets réalisés au travers d'applications pour smartphone...

Vous avez encore des questions ? N'hésitez pas à contacter votre service Ressources Humaines